



Divorce après séparation

Par Verolucciana

Bonjour, je suis mariée depuis 1994, sous le régime de la communauté des biens. Mon mari et moi vivons séparé depuis 2017, jusqu'à l'année dernière je n'ai pas cherché à entamer de procédure, mais j'ai rencontré quelqu'un et je voudrais officialiser cette séparation.

J'ai pris rendez-vous avec un avocat, il me demande 3600euros pour la procédure de divorce. J'ai un salaire et ma demande d'aide juridictionnelle a été refusée, je ne dispose pas de cette somme, je suis au SMIC, j'ai des charges (loyer, eau, EDF ...)

Ma soeur m'a conseillé de faire directement une requête auprès du juge sans passer par un avocat. Est ce possible ?

Je précise, que mon mari et moi n'avons aucuns biens en commun, nos enfants sont tous majeurs et indépendants, de plus, mon mari a lui aussi une nouvelle compagne , avec laquelle il vit

Par yapasdequoi

Bonjour,

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10568]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10568
[/url]

L'avocat est obligatoire. Consultez d'autres avocats pour comparer des devis.

Par Verolucciana

Merci, il me semblait bien qu'un avocat était obligatoire.

Par jpgroussard

Bonjour Verolucciana,

vous pouvez essayer de vous mettre d'accord avec votre mari sur absolument tout (ça m'a l'air déjà réglé) et ensuite de divorcer à l'amiable ou consentement mutuel.

Vous aurez besoin d'une "convention de divorce" qui devra être soumise au juge pour homologation.

Vous pouvez prendre un seul avocat pour vous représenter. Quelques heures devraient lui suffire ce qui donnera quelques centaines d'euros à se partager avec votre mari.

Vous galérerez un peu pour trouver cet avocat (vous vous en doutez que les avocats préfèrent 3600 euros pour un divorce) mais c'est faisable.

Bon courage !

Cela étant donné et surtout lorsqu'on n'a pas les moyens vous pouvez essayer de faire comme votre mari, vivre avec la personne sans être divorcée.

Cette personne devrait comprendre votre situation et l'accepter si elle vous aime. Ce qui devrait être également un argument pour vous aider financièrement à divorcer.

Cdt

Par arianepetite

Bonjour jpgroussard, à ma connaissance aucun type de divorce n'est possible avec un seul avocat, depuis quelques années maintenant.

Avant celui par consentement mutuel l'était mais c'est fini.

Par kang74

Arianepetite a raison.

Le divorce par consentement mutuel exige bien un avocat pour chaque partie, qui garantit le cadre du droit /interet de son client .

Après, la séparation, ne change absolument rien au fait que vous avez été mariés jusqu'à présent avec les droits et les devoirs qui vont avec .

Je rappelle qu'en communauté de bien tous les biens , toutes les économies, toutes les dettes faites pendant le mariage sont aux deux .

Imaginez si vous achetez des choses avec ce nouveau quelqu'un ...ce sera aussi à votre époux .

Donc il faut vraiment faire le point avec votre ex et un avocat, car cela peut amener des mauvaises surprises .

Faites d'autres devis .

Par jpgroussard

Bonjour à tous,

j'avais, moi aussi, un doute donc on part sur deux avocats !

Mais je reste sur mon idée comme que si les 2 protagonistes se mettent d'accord entre eux sur absolument tout (d'après ce que Verolucciana nous dit, pas grande chose), les deux avocats ne mettront pas une heure pour boucler la convention.

A l'arrivée, quelques centaines d'euros.

Cdlt

Par yapasdequoi

La question que je me pose : si jusqu'au divorce tout est commun, qui paye chaque avocat ? ie les honoraires des deux avocats sont ils partagés ou chaque partie paye le sien ?

Par kang74

C'est la communauté qui paie les avocats , dans tous les cas .

Ce pourquoi d'ailleurs un des conjoints peut se retrouver à devoir payer l'AJ de l'autre (ou la moitié quand il est écrit qu'il y a partage des frais)

Mais cela fait 7 ans que la communauté paie tout : cela ne veut pas dire que matériellement l'un va payer les frais de l'autre pour autant .

Enfin il est déconseillé de faire appel à un avocat pas cher qui ne fera pas grand chose à part valider la convention que l'autre a fait , car non, ce ne sont pas que les justiciables qui s'arrangent entre eux .

Je rappelle qu'un divorce par consentement mutuel a été annulé des années après parce que l'un deux avait un avocat pas cher qui a tout fait sans rencontrer son client .

La prudence est donc de mise ...

Enfin je ne sais pas les revenus de chaque partie, je ne connais pas la durée du mariage, mais je sais que lui avez rajouté 7 ans : ce n'est pas parce que les enfants sont majeurs qu'une prestation compensatoire ne peut pas être due .

Par Isadore

Bonjour,

Je précise ici que si l'un des époux a des économies réalisées après le mariage ou a acheté un bien, une voiture, de l'électroménager... ce sont des biens communs.

Les époux disposent librement de leurs salaires mais cela reste de l'argent commun. Il me semble donc probable qu'il y ait pas mal de biens communs.

On peut trouver des avocats qui acceptent d'étaler les paiements.

Par Verolucciana

Merci à tous pour vos réponses